



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/645/Add.1
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 77 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)*

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 77 (voir A/46/645, par. 2). Elle a examiné les questions ne concernant pas un alinéa précis de ce point aux 19e, 28e, 42e, 51e et 58e séances, le 21 octobre, le 15 et 26 novembre et 11 décembre 1991. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/46/SR.19, 28, 42, 51, 58) le résumé des délibérations de la Commission.

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.2/46/L.5

2. Par sa décision 45/441 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission, avait décidé de reporter à sa quarante-sixième session l'examen du projet de résolution intitulé "Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement".

3. A la 58e séance, le 11 décembre 1991, après une déclaration du Vice-Président de la Commission, M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran), et sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reporter à sa quarante-septième session l'examen du projet de résolution A/C.2/46/L.5 (voir par. 12).

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en 12 parties (voir également A/46/645 et Add.2 à 11).

B. Projet de résolution A/C.2/46/L.16

4. A la 19^e séance, le 21 octobre, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.16) intitulé "Programme de stabilisation économique dans les pays en développement".
5. A la 42^e séance, le 15 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses sur le projet de résolution.
6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.16 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).

C. Projets de résolution A/C.2/46/L.26 et L.73

7. A la 28^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.26) intitulé "Rapport de la Commission Sud", qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1991,

Reconnaissant la pertinence du rapport The Challenge to the South: The Report of the South Commission 1/ au regard des défis que les années 90 imposent au Sud, en ce qui concerne notamment le dialogue Nord-Sud, le commerce, la finance, la technologie et la coopération et l'intégration régionales entre pays en développement,

Prend acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur les conclusions de l'échange de vues officieux dont le rapport de la Commission Sud a fait l'objet au Conseil 2/,

1. Prie instamment les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés de réfléchir et donner suite au rapport de la Commission Sud dans leurs domaines de compétence respectifs;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir le financement nécessaire à une large diffusion du rapport de la Commission Sud, notamment dans les pays en développement, afin de renforcer la coopération économique et technique entre eux;

1/ New York, Oxford University Press, 1990. On trouvera dans le document A/45/810 et Corr.1, annexe, une présentation générale et un résumé du rapport de la Commission Sud.

2/ A/46/448.

3. Prie instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes de développement des Nations Unies de seconder les pays en développement dans la mise en application des recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

4. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales, agissant chacun dans son domaine, de confier à leurs services compétents des fonctions de contrôle et de suivi de l'application des recommandations pertinentes de la Commission Sud;

5. Prie le Secrétaire général de coordonner la suite donnée au rapport de la Commission Sud, et d'en rendre compte tous les deux ans, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération économique et technique entre pays en développement."

8. A la 51^e séance, le 26 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.73) à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/46/L.26.

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.73 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution II).

10. Le projet de résolution A/C.2/46/L.73 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/46/L.26 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

"PROJET DE RESOLUTION I

Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, où figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Réaffirmant sa résolution 45/194 du 21 décembre 1990 relative aux programmes de stabilisation économique dans les pays en développement,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les programmes de stabilisation économique dans les pays en développement 3/;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport analytique global où il évaluera dans quelle mesure les efforts que font les pays en développement pour stabiliser leur économie sont étayés par l'environnement économique international actuel.

PROJET DE RESOLUTION II

Rapport de la Commission Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1990,

Notant la pertinence de la publication intitulée Défi au Sud : Rapport de la Commission Sud 4/ en ce qui concerne les défis que le Sud devra relever durant les années 90, notamment au sujet du dialogue Nord-Sud, des échanges commerciaux, des moyens financiers, de la technologie ainsi que de la coopération et de l'intégration régionales entre pays en développement,

Prenant acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur le résultat de l'échange de vues officieux qui a eu lieu au Conseil au sujet du rapport de la Commission Sud 5/,

1. Prie instamment les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés d'étudier le rapport de la Commission Sud en vue de donner suite, s'il y a lieu, à ses recommandations;

2. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à faciliter la diffusion du rapport de la Commission Sud dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de renforcer leur coopération économique et technique mutuelle;

3/ A/46/385.

4/ Paris, ECONOMICA, 1990. On trouvera dans le document A/45/810 et Corr.1, annexe, une présentation générale et un résumé du rapport de la Commission Sud.

5/ A/46/448.

3. Prie instamment la CNUCED, le PNUD, les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'aider les pays en développement à appliquer les recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

4. Invite la CNUCED, le PNUD et les commissions régionales à suivre, dans leurs domaines respectifs, l'application éventuelle des recommandations du rapport de la Commission Sud par les parties intéressées;

5. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte, comme il conviendra, à sa quarante-huitième session."

12. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Conférence internationale sur les mécanismes monétaires
et financiers pour le développement

L'Assemblée générale décide de reporter à sa quarante-septième session l'examen du projet de résolution intitulé 'Conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers pour le développement' 6/."
